

## ARRETE

### **Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement DUQUEINE dans le réseau de collecte du système d'assainissement de Trévoux – Bords-de-Saône appartenant à la communauté de communes Dombes Saône Vallée, aux conditions de l'arrêté**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2224-7 à L2224-12-5, L5214-16, L5211-9-2 et R2224-6 à R2224-17 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1331-2, L1331-3, L1331-6 à L1331-11 et L1337-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L216-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant prescriptions au titre de l'article L181-1 du Code de l'Environnement concernant la mise en conformité du système de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône et en particulier son article 4.3 ;

Vu le Règlement du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'arrêté 2020A21 du 9 Juin 2020 portant délégation de fonction à Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement ;

Vu la demande de renouvellement de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement DUQUEINE en date du 5 juillet 2023 ;

## ARRETE

### **Article 1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

L'établissement DUQUEINE, SIRET : 542 078 699 20500 situé au 442, avenue Lavoisier à Massieux est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques et autres que domestiques, issues d'une activité de transformation de matériaux composites à base de fibres de carbone, dans le réseau d'assainissement via deux branchements d'eaux usées situés respectivement avenue Lavoisier et allée Jean Mermoz pour le site principal et via un branchement d'eaux usées situé allée Jean Mermoz pour le site annexe.

L'établissement DUQUEINE est représenté par M. DUQUEINE. La gestion des effluents non domestiques au sein de l'établissement est assurée par le responsable HSE – M. BOUYSSÉ.

L'établissement possède également deux branchements au réseau de collecte des eaux pluviales situés respectivement avenue Lavoisier et allée Jean Mermoz pour le site principal. Une partie des eaux pluviales est directement dirigée au cours d'eau Grand Rieux.

Le site annexe possède un branchement d'eaux pluviales situé allée Jean Mermoz.

L'établissement DUQUEINE (site de Massieux) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes :

Activités concernées	Rubrique ICPE	Régime	Volume
Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	2662	D	123

A : Autorisation / E : Enregistrement / DC : déclaration avec contrôle périodique / D : déclaration

## **Article 2 – CARACTERISTIQUES DES REJETS**

### **A. PRESCRIPTIONS GENERALES**

Sans préjudice des lois et réglementation en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5.
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO<sub>5</sub>) inférieur à 2.5 ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
  - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
  - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'établissement DUQUEINE doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement. L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.



## **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

### **Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'établissement DUQUEINE, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par la CCDSV. Dans le cadre de sa compétence assainissement et de son obligation de garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la qualité des eaux de rejet, la CCDSV a mis en place un coefficient de pollution (Cp). Il est calculé selon la formule suivante :

$$Cp=1 + \text{somme des coefficients de chaque paramètre}$$

Les paramètres considérés sont : DCO, DCO/DBO, MES, NK, As, Hg, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn.

Les coefficients associés à chaque paramètre selon leur concentration sont présentés à l'article 50 du règlement d'assainissement de la CCDSV.

**Le coefficient de pollution de l'établissement DUQUEINE est de : 1.25 sur la base du bilan réalisé sur les eaux usées en janvier 2024.**

Le paramètre qui apporte un coefficient supplémentaire est :

- NTK : 0,25

Le coefficient de pollution sera appliqué lors de la prochaine facturation de la redevance, postérieure à la notification du présent arrêté.

Il pourra être révisé annuellement en fonction des résultats des analyses d'autosurveillance.

### **Article 4 – PENALITES FINANCIERES**

Le non-respect des termes fixés dans cet arrêté pourra déclencher l'application de pénalités dans les cas suivants :

- Non-respect de l'autorisation de rejet ;
- Obstacle à l'instruction : visite ou non transmission des documents demandés par le service assainissement de la communauté de communes ;
- Non-transmission des données d'autosurveillances ;
- Dépassement des valeurs limites admissibles ;
- Absence de mise en conformité.

Chaque cas est détaillé dans l'article 52 du règlement d'assainissement de la communauté de communes.

### **Article 5 – CONDITIONS TECHNIQUES**

L'entreprise doit assurer un confinement des effluents au sein de la partie privative des réseaux en cas de rejet d'effluents susceptibles de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement et de créer une menace pour l'environnement.

Les eaux usées et les eaux pluviales devront être correctement raccordées aux réseaux collectifs en place. Les raccordements devront se conformer aux dispositions du règlement du service assainissement et pourront faire l'objet de contrôles.

## **Article 6 – CONVENTION DE DEVERSEMENT**

Sans objet.

## **Article 7 – DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 1 an, à compter de sa signature.

Si l'établissement DUQUEINE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

## **Article 8 – AUTOSURVEILLANCE**

L'établissement DUQUEINE met en place une autosurveillance telle que définie en annexe II.

## **Article 9 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES**

La communauté de communes Dombes Saône Vallée s'autorise en plus de l'autosurveillance demandée à faire réaliser par un laboratoire agréé par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, des contrôles contradictoires, de rejet de l'établissement, de façon inopinée et à ses frais.

Si l'un de ces contrôles révélait un dépassement des paramètres fixés dans le présent arrêté, un ou plusieurs contrôles supplémentaires pourraient être effectués par l'établissement jusqu'à ce que la preuve soit apportée que les dits paramètres sont respectés. La transmission des résultats à la communauté de communes devra être immédiate.

La communauté de communes se réserve la possibilité de fermeture du rejet au réseau en cas de non-conformité jusqu'à obtention de la conformité.

## **Article 10 – OBLIGATIONS D'ALERTE**

L'établissement DUQUEINE prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'établissement DUQUEINE doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par mail :

- **La communauté de communes Dombes Saône Vallée**

Contact : Service Assainissement

Téléphone : 04 74 08 97 66

Mail : assainissement@ccdsv.fr

- **L'exploitant du système d'assainissement : VEOLIA**

Contact : VEOLIA

Téléphone standard : 04 77 29 61 10

N° d'astreinte : 09 69 32 34 58

L'établissement DUQUEINE précisera la nature et la quantité du produit déversé. Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

#### **Article 11 – CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions règlementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la communauté de communes.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la communauté de communes.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **Article 12 – EXECUTION**

L'établissement DUQUEINE facilitera l'accès des agents du service assainissement de la communauté de communes, ou des personnes mandatées par ces services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'établissement DUQUEINE et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Trévoux, le **4 NOV. 2024**

Le Président  
Par déléation  
Le Vice-Président  
En charge de l'assainissement  
Gilles GARNIER

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 04/11/2024  
N° récépissé télétransmission :  
Affichage le : 04/11/2024





## ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Une contre-visite a été effectuée, sur le site de l'établissement DUQUEINE, le 09/11/2023. Elle faisait suite à de nombreuses visites (03/05/2016, 20/04/2018, 29/06/2020, 13/01/2022). Les prescriptions suivantes découlent de cette visite.

L'établissement DUQUEINE doit identifier les matières et substances générées du fait de son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement DUQUEINE doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'établissement doit posséder un ouvrage dit 'regard de branchement' ou 'regard de façade' construit en limite de propriété sous le domaine public ou accessible directement depuis le domaine public, pour les rejets identifiés de type non domestiques.

L'établissement doit être doté d'un regard de contrôle avant rejet des eaux usées vers le réseau d'assainissement public eaux usées ou unitaire.

Ce dispositif est aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité. Il est exclusivement destiné à permettre le contrôle de la qualité des effluents. Il ne doit en aucun cas être considéré comme une installation de pré traitement.

### 1. Nature des activités

L'activité de l'établissement DUQUEINE est transformation de matériaux composites.

Nombre d'employés : 184 personnes.

Les rythmes de travail et de production sont décrits ci-après :

- Nombre d'heures par jour : 2 x 8h.
- Nombre de jours par semaine : 5 jours.
- Période annuelle de pointe : pas de pic d'activité, activité régulière sur l'année.
- Fermeture annuelle : deux semaines en août, une semaine à Noël.

### 2. Usages de l'eau

L'établissement DUQUEINE utilise pour ses besoins domestiques et non domestiques :

- L'eau du réseau public d'alimentation en eau potable à hauteur de 1500 m<sup>3</sup> / an soit en moyenne 6,1 m<sup>3</sup> / jour sur la base de 245 jours travaillés ;
- L'eau d'un forage à hauteur de 28 469 m<sup>3</sup> / an soit en moyenne 116 m<sup>3</sup> / jour, sur la base de 245 jours travaillés.

A titre indicatif, la consommation d'eau annuelle de l'établissement est d'environ 29 969 m<sup>3</sup> soit 122 m<sup>3</sup> / jour.

Outre les activités domestiques, les rejets non domestiques de l'établissement sont issus des activités suivantes :

- Le circuit de refroidissement de la presse du hall 3 ;
- La purge du circuit de refroidissement des autoclaves ;

- La purge du circuit de refroidissement de la presse du hall 2 ;
- Le rejet des aspiratrices à eau ou à huiles ;
- La purge du compresseur ;
- La vidange de l'auto-laveuse.

L'eau du forage alimente à 98% les circuits de refroidissement des presses hall 3 ainsi que ceux de la moyenne cuissons autoclaves et pour 1% l'autolaveuse. Le solde alimente la cuve incendie.

L'eau issue de l'alimentation en eau potable est dédiée à 98% à un usage domestique, les 2 % restant alimentent le circuit de chauffage de la pompe à chaleur et ceux des presses à injecter (Hall 2).

### 3. Prescriptions applicables aux effluents

Les eaux usées non domestiques en provenance de l'établissement DUQUEINE doivent répondre aux prescriptions suivantes :

#### A.1 Débits maximaux autorisés dans le réseau d'eaux usées

Volume journalier : 10 m<sup>3</sup>/j

#### A.2 Concentrations et flux maximaux autorisés dans le réseau d'eaux usées

##### **Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO<sub>5</sub>) :**

Flux journalier maximal : 8 kg/j  
Concentration maximale journalière : 800 mg/l

##### **Demande chimique en oxygène (DCO) :**

Flux journalier maximal : 20 kg/j  
Concentration maximale journalière : 2000 mg/l

##### **Matières en suspension (MES) :**

Flux journalier maximal : 6 kg/j  
Concentration maximale journalière : 600 mg/l

##### **Teneur en azote global (NGL) et azote Kjeldahl (NTK) :**

Flux journalier maximal : 1.5 kg/j  
Concentration maximale journalière : 150 mg/l

##### **Teneur en phosphore total :**

Flux journalier maximal : 0.5 kg/j  
Concentration maximale journalière : 50 mg/l

##### **Teneur en détergents (agents de surfaces anioniques) :**

Flux journalier maximal : 0,1 kg/j  
Concentration maximale journalière : 10 mg/l

##### **Indice phénols :**

Flux journalier maximal : 3 g/j  
Concentration maximale journalière : 0,3 mg/l

##### **Teneur en métaux totaux (Ag+Al+As+Cd+Co+Cu+Cr+Fe+Hg+Mn+Ni+Pb+Sn+Zn) :**

Flux journalier maximal : 0,15 kg/j

Concentration maximale journalière : 15 mg/l

**Teneur en hydrocarbures totaux :**

Flux journalier maximal : 0,1 kg/j

Concentration maximale journalière : 10 mg/l

Les rejets d'eaux usées non domestiques doivent également respecter les valeurs limites suivantes en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne dépasse le double des valeurs limites de concentration.

Substances	Concentration limite
Chrome et ses composés	0,1 mg/l
Plomb et ses composés	0,1 mg/l
Cuivre et ses composés (RSDE)	0,15 mg/l
Nickel et ses composés	0,2 mg/l
Zinc et ses composés (RSDE)	0,8 mg/l
Cadmium et ses composés	0,025 mg/l
Arsenic et ses composés	0,025 mg/l
Etain et ses composés	2 mg/l
Mercure et ses composés (RSDE)	0,025 mg/l
Aluminium + Fer	5 mg/l
Composés organiques halogénés adsorbables (AOX)	1 mg/l
Naphtalène	0,130 mg/l

Une partie des effluents en provenance de l'établissement DUQUEINE est rejetée **dans le réseau d'eaux pluviales**. Leur réduction (voire suppression) doit être privilégiée. Dans le cas où le rejet ne peut être supprimé, elles doivent répondre aux prescriptions énoncées ci-dessous :

**B. Concentrations maximales autorisées dans le réseau d'eaux pluviales**

**Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO<sub>5</sub>) :**

Concentration maximale journalière : 30 mg/l

**Demande chimique en oxygène (DCO) :**

Concentration maximale journalière : 125 mg/l

**Matières en suspension (MES) :**

Concentration maximale journalière : 35 mg/l

**Indice phénols :**

Concentration maximale journalière : 0,3 mg/l

**Teneur en détergents (agents de surfaces anioniques) :**

Concentration maximale journalière : 25 µg/l

**Teneur en hydrocarbures totaux :**

Concentration maximale journalière : 10 mg/l

**Teneur en métaux totaux (Ag+Al+As+Cd+Co+Cu+Cr+Fe+Hg+Mn+Ni+Pb+Sn+Zn) :**

Concentration maximale journalière : 15 mg/l



Les rejets d'eaux usées non domestiques au réseau d'eaux pluviales doivent respecter les valeurs limites suivantes en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne dépasse le double des valeurs limites de concentration.

Substances	Concentration limite
Chrome et ses composés	0,0034 mg/l
Plomb et ses composés	0,001 mg/l
Cuivre et ses composés	0,001 mg/l
Nickel et ses composés	0,004 mg/l
Zinc et ses composés	0,8 mg/l
Cadmium et ses composés	0,0005 mg/l
Arsenic et ses composés	0,0008 mg/l
Etain et ses composés	2 mg/l
Mercure et ses composés	0,07 µg/l
Aluminium + Fer	5 mg/l
Composés organiques halogénés adsorbables (AOX)	1 mg/l

### C. Code SANDRE et normes de mesures

Le code SANDRE (*Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau*) permet d'accéder aux méthodes analytiques pour chaque substance.

Le tableau suivant reprend les codes SANDRE, limites de quantification et normes d'analyses associées.

Substances	Code SANDRE	Limite de quantification maximale EU/EP	Norme*
Matières en Suspension (MES)	1305	2 mg/l	NF EN 872
Demande Biochimique en Oxygène (DBO <sub>5</sub> )	1313	3 mg/l	NF EN ISO 5815-1 / NF EN 1899-2
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	1314	5 mg/l	ISO 15705 / NFT 90-101
Azote Kjeldahl (NTK)	1319	1 mg/l	NF EN 25663
Azote Global (NGL)	1551	1 mg/l	Calcul
Phosphore total (P)	1350	0,05 mg/l	NF EN ISO 6878
Hydrocarbures totaux (somme des indices hydrocarbures et hydrocarbures volatils)	7009	0,1 mg/l	NF T90-124 et NF EN ISO 9377-2
Agents de surface anioniques	1444	0,025 mg/l	NF ISO 16265 / NF EN 903
AOX	1106	0,01 mg/l	-
Argent (Ag)	1368	EU : 0,005 mg/l EP : 0,05 µg/l	NF EN ISO 11885
Aluminium (Al)	1370	EU : 0,020 mg/l EP : 2 µg/l	NF EN ISO 11885
Arsenic (As)	1369	EU : 0,005 mg/l EP : 0,25 µg/l	NF EN ISO 11885

Substances	Code SANDRE	Limite de quantification maximale EU/EP	Norme*
Cadmium (Cd)	1388	EU : 0,001 mg/l EP : 0,025 µg/l	NF EN ISO 11885
Cobalt (Co)	1379	EU : 0,003 mg/l EP : 0,5 µg/l	NF EN ISO 11885
Cuivre (Cu)	1392	EU : 0,005 mg/l EP : 0,5 µg/l	NF EN ISO 11885
Chrome (Cr)	1389	EU : 0,005 mg/l EP : 1 µg/l	NF EN ISO 11885
Fer (Fe)	1393	EU : 0,025 mg/l EP : 1 µg/l	NF EN ISO 11885
Mercure (Hg)	1387	EU : 0,0002 mg/l EP : 0,015 µg/l	NF EN ISO 17852
Manganèse (Mn)	1394	EU : 0,005 mg/l EP : 1 µg/l	NF EN ISO 11885
Nickel (Ni)	1386	EU : 0,005 mg/l EP : 1 µg/l	NF EN ISO 11885
Plomb (Pb)	1382	EU : 0,002 mg/l EP : 0,4 µg/l	NF EN ISO 11885
Etain (Sn)	1380	EU : 0,005 mg/l EP : 1 µg/l	NF EN ISO 11885
Zinc (Zn)	1383	EU : 0,005 mg/l EP : 2 µg/l	NF EN ISO 11885
Métaux totaux (Ag+Al+As+Cd+Co+Cu+Cr+Fe+Hg+Mn+Ni+Pb+Sn+Zn)	8096	0,05 mg/l	Méthode interne aux laboratoires
Indice phénol	1440	0,025 mg/l	NF EN ISO 14402
Naphtalène	1517	0,05 µg/l	NF EN 16691

\*norme proposée – le laboratoire peut être agréé pour une norme équivalente.

#### 4. Prescriptions de mise en conformité

**Les prescriptions de mise en conformité énoncées ci-dessous doivent être réalisées dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté.**

##### Concernant la conformité du raccordement au système d'assainissement :

- L'exutoire des purges des presses du hall n° 2 n'est pas déterminé. Un passage caméra a été partiellement réalisé en 2023 sur le tronçon. Il convient de le compléter par l'inspection du réseau situé au Nord-Ouest du hall 2 et du bâtiment administratif.
- Raccorder le lavabo de l'Algeco et de l'infirmerie au réseau d'eaux usées.

##### Concernant la conformité des rejets :

- Des dépassements sur la valeur maximale du pH des eaux usées avaient été constatés sur les bilans d'octobre 2020 et octobre 2021. Le bilan réalisé en janvier 2024 n'indique pas de dépassement mais le pH maximum est de 8.5. Si le prochain bilan fait à nouveau état d'un dépassement, l'établissement devra rechercher son origine. La mise en place d'une neutralisation des effluents pourra s'avérer nécessaire.
- Des dépassements sur le chrome et le cuivre avaient été constatés lors du bilan d'octobre 2021 (les concentrations sont inférieures aux limites dans le bilan de janvier 2024). Si ces dépassements



venaient à se reproduire sur les prochains bilans, l'établissement devra mener des recherches pour en identifier l'origine et ramener ces paramètres dans les valeurs limites fixées par l'arrêté.

- La concentration de rejet en azote Kjeldahl (NTK) des eaux usées est égale au double de la valeur de rejet autorisée sur le dernier bilan réalisé (331 mg/l au lieu de 150 mg/l). Si ce dépassement se reproduisait lors des prochains bilans, l'établissement devra mener des investigations complémentaires pour en identifier l'origine.

Concernant la ressource en eau :

- Transmettre chaque fin d'année une attestation de vérification du compteur par un prestataire agréé.

Par cette autorisation, il est demandé de respecter la fréquence et la liste des paramètres de l'autosurveillance tels que spécifiées en Annexe II du présent arrêté. Si le nombre de bilans demandé n'est pas réalisé, une majoration du coefficient de pollution pourra être appliquée conformément à l'article 52.2 du Règlement d'Assainissement Collectif.

## ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

L'établissement DUQUEINE s'engage à respecter les modalités de stockage suivantes :

« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention supérieure ou égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- 100 % de capacité du plus gros contenant,
- 50 % du volume total stocké. »

La liste des produits utilisés sur le site et les volumes stockés seront tenus à disposition des agents gestionnaires des réseaux d'assainissement.

### 1. Entretien des installations

Aucun ouvrage de prétraitement n'est nécessaire dans le cadre de l'activité de l'établissement DUQUEINE à la signature de cet arrêté.

Pour tout changement d'activité, l'établissement devra prévenir la communauté de communes Dombes Saône Vallée et installer les ouvrages adaptés aux nouvelles activités. Les règles énoncées ci-dessous s'appliqueront alors.

L'établissement aura l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement et de traitement en bon état de fonctionnement.

Chaque ouvrage sera inspecté à fréquence régulière et entretenu de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et ses performances annoncées.

L'établissement devra s'assurer que les déchets récupérés sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour les ouvrages de traitement, chaque intervention ou vérification devra y être consignée, les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés. Ce cahier sera tenu à disposition du gestionnaire du réseau public.

### 2. Surveillance des modalités de stockage et de la collecte des déchets

L'établissement DUQUEINE doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et déchets en particulier liquides, et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.

Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Contenants de produits chimiques	Process	TREDI SALAISE	Sur demande
Emballages souillés	Process	TREDI SALAISE	Sur demande
Solvants usagés	Process	TREDI SALAISE	Sur demande
Peintures périmées	Process	TREDI SALAISE	Sur demande



Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Huiles usagées	Process	TREDI SALAISE	Sur demande

L'établissement transmettra à la communauté de communes chaque fin d'année une copie des Bordereaux de Suivi des Déchets Industriels (BSDI) attestant de l'élimination finale des déchets.

### 3. Surveillance des rejets

L'établissement DUQUEINE est soumis à une autosurveillance de ses rejets d'eaux usées non domestiques. L'établissement procédera à des analyses de qualité et au contrôle du débit des effluents non domestiques avec une périodicité fixée ci-dessous :

Paramètres	Code SANDRE	Fréquence de suivi EAUX USEES NON DOMESTIQUES (laboratoire agréé)	Fréquence de suivi EAUX PLUVIALES (laboratoire agréé)
Débit		Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Température	1301	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
pH	1302	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
DCO	1314	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
DBO <sub>5</sub>	1313	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
MES	1305	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
NGL	1551	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
NTK	1319	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Phosphore	1350	Semestrielle (bilan 24h)	-
Hydrocarbures totaux	7009	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
AOX	1106	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Agents de surface anioniques	1444	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Indice phénol	1440	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Métaux totaux	8096	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Argent	1368	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Aluminium	1370	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Arsenic	1369	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Cadmium	1388	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Chrome	1389	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Cobalt	1379	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Cuivre	1392	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Fer	1393	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Plomb	1382	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Mercuré	1387	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Manganèse	1394	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Nickel	1386	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Etain	1380	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Zinc	1383	Semestrielle (bilan 24h)	Semestrielle (bilan 24h)
Naphtalène	1517	Semestrielle (bilan 24h)	-

Les points de prélèvement sont localisés en Annexe III (un point de prélèvement sur le réseau d'eaux usées et deux points de prélèvement sur le réseau d'eaux pluviales).

Les rapports d'analyses devront systématiquement présenter la localisation des points de prélèvement (photographies et localisation sur un plan).

Les résultats devront être exprimés en concentration et en flux de pollution. Les mesures de concentration des paramètres cités seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (<4°C). Pour chaque paramètre, la méthode utilisée et la limite de quantification seront précisées. Les résultats d'analyses seront transmis à la communauté de communes.

Cette autorisation de déversement prévoit en outre que le producteur d'eaux usées non domestiques transmet au maître d'ouvrage du système de collecte, au plus tard dans le mois qui suit l'acquisition de la



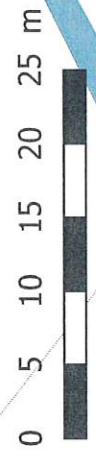
donnée, les résultats des mesures d'autosurveillance prévues, le cas échéant, par son autorisation d'exploitation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L. 512-3 du code de l'environnement.

Les compteurs d'eau (compteur réseau public et compteur puits) devront être relevés en début et fin de prélèvement lors des bilans sur le point de rejet eaux usées afin de vérifier la cohérence avec les débits mesurés lors des bilans.

Les relevés de compteurs devront être indiqués sur le rapport d'analyses transmis à la communauté de communes.

**ANNEXE III : SCHEMA DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**





Echelle : 1/500  
Fond : Cadastre  
Source : Commune  
Date : 02/2022  
Dossier : 1708018

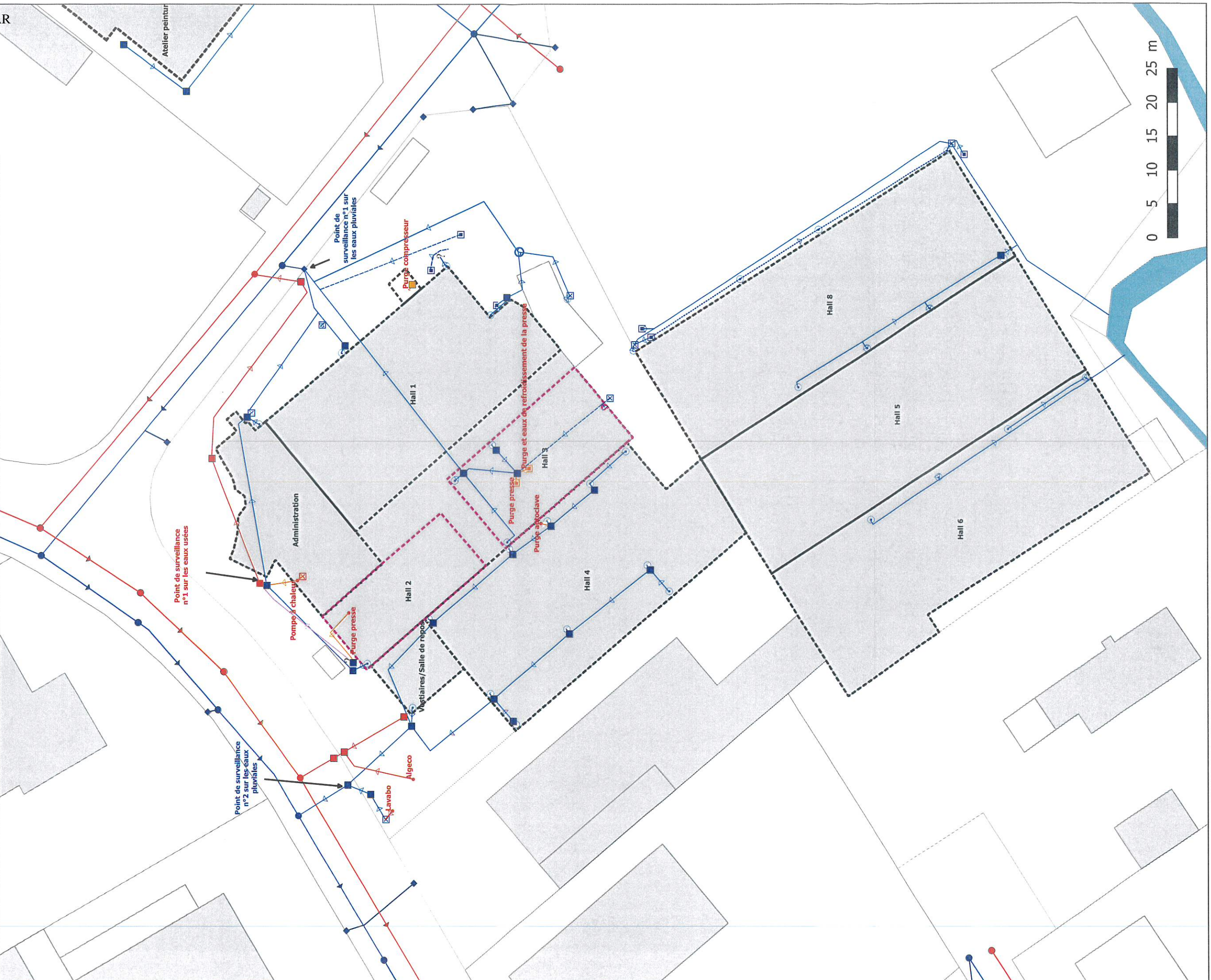


**Légende**

Regards, privés	Eaux usées domestiques	Chemin de grille industriel
Eaux usées non domestiques	Eaux usées - tracé supposé	Chemin de grille pluvial
Eaux usées domestiques	Eaux pluviales de ruissellement	PR
Eaux pluviales	Eaux pluviales	Point de rejet EU
Réseaux, privés	Couvrages	Grille
Eaux usées non domestiques	?	Gouttière
		Exutoire non identifié

**Communauté de Communes  
Dombes Saône Vallée**

**Etude des rejets industriels**

**DUQUEINE - Massieux**





Accusé de réception en préfecture  
001-200042497-20241104-2024A34-AR  
Reçu le 04/11/2024